

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

N° 333/12/2021 : EXERCICE 2021- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAUT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILON, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILON.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Mathieu ALBERT, Michel CORNILLE, Lucie FOURNEL.

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n° 83 du Conseil Communautaire du 8 Avril 2021 portant adoption du Budget Primitif Annexe de l'Assainissement collectif 2021.

Vu la délibération n° 200 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2021 portant adoption du Budget Supplémentaire Annexe de l'Assainissement collectif 2021.

La Décision Modificative n°2 (DM2) est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2021.

Cette DM retrace les mouvements suivants :

En section d'exploitation :

En ce qui concerne les dépenses, les inscriptions budgétaires nouvelles sont les suivantes :

- Au chapitre 011 (autres charges à caractère général) :

L'inscription budgétaire de 95 000 € correspond à des compléments de crédit relatifs aux frais de traitement des boues dûs à des normes de traitement plus élevées en raison de la Covid 19.

- Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) :

Un complément de crédits pour 3 000 € à la prévision initiale du Budget primitif pour des annulations de titres, émis sur des exercices antérieurs, de participation pour le financement de l'assainissement collectif.

En ce qui concerne les recettes, les inscriptions budgétaires nouvelles sont les suivantes :

- Au chapitre 70 (ventes produits fabriqués, prestations) :

Une augmentation de 98 000 € de la prévision budgétaire relative à la facturation des participations pour le financement de l'assainissement collectif.

En section d'investissement :

Les inscriptions budgétaires nouvelles concernent le chapitre 041 (opérations patrimoniales) avec une dépense d'ordre budgétaire de 13 000€ équilibrée par une recette d'ordre budgétaire d'un même montant. Ces inscriptions sont rendues nécessaires par l'instruction budgétaire et comptable et à la demande du Comptable public, dans le cadre de la mise en œuvre d'une avance relative à un marché d'investissement, en l'occurrence le marché relatif à la création d'un poste de relevage au quai Poult.

Ainsi, le présent projet de DM n°2 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition	
EXPLOITATION	REEL	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	96 000,00	70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS		98 000,00
		67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00			
	<i>Total Dépenses Réelles Exploitation</i>		98 000,00	<i>Total Recettes Réelles Exploitation</i>		98 000,00
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre Exploitation</i>		0,00	<i>Total Recettes Ordre Exploitation</i>	
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION			98 000,00	TOTAL RECETTES EXPLOITATION		98 000,00

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT	REEL	<i>Total Dépenses Réelles Investissement</i>		0,00	<i>Total Recettes Réelles Investissement</i>		0,00
	ORDRE	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	13 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES		13 000,00	
	<i>Total Dépenses Ordre Investissement</i>		13 000,00	<i>Total Recettes Ordre Investissement</i>		13 000,00	
	REPORTS	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		0,00	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			13 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		13 000,00	
TOTAL DEPENSES			111 000,00	TOTAL RECETTES		111 000,00	

Le budget 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement collectif s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision Modificative n°2	TOTAL
Investissement	3 422 100,00	1 071 863,84	13 000,00	4 506 963,84
Exploitation	2 843 993,00	128 500,00	98 000,00	3 070 493,00
TOTAL	6 266 093,00	1 200 363,84	111 000,00	7 577 456,84

Considérant que la Décision Modificative n°2 au Budget Annexe de l'Assainissement collectif 2021, dans sa version réglementaire et détaillée, a été jointe à la présente, et adressée à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Annexe de l'Assainissement collectif 2021, telle que présentée ci-dessus.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE PAR 41 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le :
15 DEC. 2021
De sa publication et/ou affichage le :
15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
 Thierry DEVILLE



